

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025-AG-003

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE

### **PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNÉE MANUELLEMENT ET LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT ALLEE DES BLES D'OR**

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de point de blocage sur fourreau Orang Existant sous trottoir doivent être réalisés Allée des Blés d'Or à compter du lundi 27 janvier 2025, par la Société FB-TP sise 6 rue Pierre Eugène Clairin – 77160 PROVINS,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Allée des Blés d'Or,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1°** - À compter du lundi 27 janvier 2025 jusqu'au 21 février 2025, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit Allée des Blés d'Or.

**ARTICLE 2°** - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

**ARTICLE 3°** - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

**ARTICLE 4°** - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 5°** - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société FB-TP sise 6 rue Pierre Eugène Clairin – 77160 PROVINS

Certifié exécutoire compte tenu  
de la Publication le 9 janvier 2025

Fait à Égly, le 9 janvier 2025



Pour le Maire Absent  
Le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint

Philippe LEHMANN



Pour le Maire Absent  
Le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint

Philippe LEHMANN